



AGENDA AISNE

10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
contact@agenda-aisne.fr

Mme [REDACTED]

Dossier N° 2023-07-27-1114

## Dossier de Diagnostic Technique Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



ERP



SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble  
30, RUE DE COURTY MONTIER  
02880 TERNY SORNY

Date d'édition du dossier  
27/08/2023  
Donneur d'ordre  
ETUDE HUISSIERS BELLANGER &  
RICHARD



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B





## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

<b>DIAG MAG</b> Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic		<b>DIAG PAY</b> Paiement direct en ligne	
<b>DIAG ZEN</b> Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner		<b>DIAG ASSIST</b> Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !	

N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
30, RUE DE COURTY MONTIER  
02880 TERNY SORNY

Date d'édition du dossier  
27/08/2023  
Donneur d'ordre  
ETUDE HUISSIERS BELLANGER &  
RICHARD

Réf. cadastrale  
0B / 1245  
N° lot  
Sans objet

Descriptif du bien : Ensemble de deux bâtiments (A & B) :

Le bâtiment A comprend :

- au rez-de-chaussée : un garage, un arrière garage, une entrée, un salle de bains, une pièce (avec mangeoire) ;
- au 1er étage : un palier, une chambre, une terrasse, une seconde chambre ainsi qu'une salle d'eau ;
- au 2ème étage : deux autres chambres.

Le bâtiment B comprend :

- au rez-de-chaussée : une entrée avec deux placards, un séjour avec cuisine, un salle d'eau ainsi qu'un WC ;
- au 1er étage : un palier, un balcon ainsi qu'une chambre ;

En annexe on retrouve une entrée extérieure ainsi qu'un étage au dessus de cette entrée.

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



### AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :  
Aucune (obligations  
réglementaires à vérifier)



### PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 26/08/2024  
Location : 26/08/2029



### ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés, Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Limite de validité :  
Vente : 26/08/2026  
Location : 26/08/2029



### ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
26/02/2024



### SURFACE HABITABLE

167,08 m<sup>2</sup>

Surface des annexes : 43,87 m<sup>2</sup> / Surface non prise en compte : 90,32 m<sup>2</sup>

Limite de validité :  
À refaire à chaque transaction



### GAZ

Mission non réalisée

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz



AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Mme [REDACTED]  
Dossier N° 2023-07-27-1114



DPE

Mission non réalisée

Motif : Exception de l'article R126-15 du CCH : bâtiment ou partie de bâtiment non chauffé ou pour lequel les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B





AGENDA AISNE

10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
contact@agenda-aisne.fr

Mme [REDACTED]

Dossier N° 2023-07-27-1114 #A

## Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 30, RUE DE COURTY MONTIER  
02880 TERNY SORNY  
Référence cadastrale : OB / 1245  
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet  
Nature de l'immeuble : Maison individuelle  
Étendue de la prestation : Parties Privatives  
Destination des locaux :  
Date permis de construire : Avant 1949



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mme [REDACTED] - 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY FRANCE  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : Commissaire Justice  
Identification : ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD - 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION  
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : Maxime GRASSET  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 11/09/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012  
Cabinet de diagnostics : AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer - 02200 SOISSONS  
N° SIRET : 430 247 783 00037  
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2023-07-27-1114 #A
Ordre de mission du :	27/07/2023 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD – 557, route de Noyelles - P.A. du Pommier CS 20013 – 62110 HENIN-BEAUMONT – Accréditation n°1-1593K8509K
Commentaires :	Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
<b>Éléments extérieurs</b>					
250	Toiture Ardoises fibres ciment	Bâtiment B Extérieur Extérieur	Après analyse	EP	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité  
 Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit  
 EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)  
 AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)  
 AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)  
 EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  
 SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrément dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)  
 TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

### DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT


Visite effectuée le 22/08/2023

Rapport rédigé à SOISSONS, le 27/08/2023

Opérateur de repérage : Maxime GRASSET

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



AGENDA AISNE  
 10, bd Paul Doumer  
 02200 SOISSONS  
 Tél : 03 23 75 57 80  
 SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

### CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

#### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Néant

## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;



- « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse
Paroi	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
Obligations réglementaires	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

### Locaux visités & matériaux et produits repérés




Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Garage</b>	1	Plancher Béton		
	2	Mur Pierres (A)		
	3	Mur Pierres (B)		
	4	Mur Pierres (D)		
	5	Mur Parpaings (C)		
	6	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	7	Plafond Ardoises naturelles		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Arrière garage</b>	8	Plancher Béton		
	9	Mur Parpaings (A)		
	10	Mur Pierres (B)		
	11	Mur Pierres (C)		
	12	Mur Pierres (D)		
	13	Plafond Charpente traditionnelle bois		
	14	Plafond Ardoises naturelles		
	15	Plancher intermédiaire Poutrelles béton Hourdis béton		
	16	Mur Parpaings (B)		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Entrée</b>	17	Plancher Béton		
	18	Mur Briques (A)		
	19	Mur Briques (B)		
	20	Mur Briques (D)		
	21	Mur Béton (C)		
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains</b>	22	Plafond Poutrelles hourdis Béton		
	23	Plancher Carrelage		
	24	Mur Plâtre (A)		
	25	Mur Plâtre (B)		
	26	Mur Plâtre (C)		
	27	Mur Plâtre (D)		
	28	Mur Faïence (A)		
	29	Mur Faïence (B)		
	30	Plafond Poutrelles métal Hourdis briques		
35	Mur Parquet flottant (C)			
100	Conduit(s) de fluide PVC			
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Pièce mangeoire</b>	36	Plancher Béton		
	37	Mur Béton (A)		
	38	Mur Parpaings (B)		
	39	Mur Parpaings (D)		
	40	Mur Pierres (B)		
	41	Mur Pierres (C)		
	42	Mur Crépi (D)		
	43	Plafond Poutres Bois		
44	Plafond Isolation type laine de verre			
<b>Bâtiment A Rez-de-chaussée Cage escalier</b>	46	Mur Crépi (D)		
<b>Bâtiment A 1er étage Palier</b>	47	Plancher Carrelage		
	48	Mur Crépi (A)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment A 1er étage Chambre 1	49	Mur Crépi (C)		
	50	Mur Crépi (D)		
	51	Mur Plâtre (B)		
	52	Mur Plâtre (F)		
	53	Mur Briques (E)		
	54	Plafond Lambris bois		
	57	Plancher Parquet flottant		
	59	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	60	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	61	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	62	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	63	Mur Plâtre Papier peint (E)		
Bâtiment A 1er étage Balcon	64	Mur Plâtre Papier peint (F)		
	65	Mur Plâtre Papier peint (G)		
	66	Mur Plâtre Papier peint (H)		
	67	Plafond Bois Papier peint		
	73	Plancher Béton		
Bâtiment A 1er étage Dégagement 1	74	Mur Béton Peinture (A)		
	75	Mur Parpaings (B)		
	76	Mur Parpaings (C)		
	77	Mur Parpaings (D)		
Bâtiment A 1er étage Chambre 2	79	Plancher Carrelage		
	80	Mur Crépi (A)		
	81	Mur Crépi (B)		
	82	Mur Crépi (F)		
	83	Mur Lambris bois Peinture (C)		
	84	Mur Lambris bois Peinture (D)		
Bâtiment A 1er étage Cage escalier	85	Mur Béton (E)		
	86	Plancher Lambris bois Vernis		
	90	Plancher Carrelage		
	92	Mur Plâtre Papier peint (A)		
Bâtiment A 1er étage Salle d'eau	93	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	94	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	95	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	96	Plafond Bois Papier peint		
Bâtiment A 1er étage Salle d'eau	102	Mur Crépi (B)		
	103	Mur Lambris bois Vernis (D)		
	104	Mur Lambris bois Vernis (B)		
	106	Plancher Béton		
	107	Mur Parpaings (A)		
	108	Mur Briques (B)		
Bâtiment A 1er étage Salle d'eau	109	Mur Briques (C)		
	110	Mur Briques (D)		
	111	Plafond Lambris bois Vernis		
	112	Conduit(s) de fluide PVC		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
Bâtiment A 2ème étage Chambre 3	114	Plancher Bois Dalles auto-adhésives			
	115	Mur Lambris bois Vernis (A)			
	116	Mur Lambris bois Vernis (D)			
	117	Mur Lambris bois Vernis (E)			
	118	Mur Lambris bois Vernis (F)			
	119	Mur Lambris bois Vernis (H)			
	120	Mur Lambris bois Vernis (I)			
	121	Mur Lambris bois Vernis (J)			
	122	Mur Plâtre Papier peint (B)			
	123	Mur Plâtre Papier peint (G)			
	124	Plafond Plâtre Papier peint			
	125	Plafond Lambris bois Vernis			
	Bâtiment A 2ème étage Chambre 4	128	Plancher Parquet flottant		
		130	Mur Crépi (A)		
		131	Mur Crépi (C)		
132		Mur Lambris bois Vernis (B)			
133		Mur Lambris bois Vernis (D)			
134		Plafond Plâtre Papier peint			
135		Plafond Lambris bois Vernis			
Bâtiment A Extérieur Extérieur	254	Toiture Ardoises naturelles			
Bâtiment B Rez-de-chaussée Entrée	140	Plancher Carrelage			
	142	Mur Plâtre Peinture (A)			
	143	Mur Plâtre Peinture (C)			
	144	Mur Plâtre Peinture (D)			
	145	Plafond Dalles polystyrène collées			
Bâtiment B Rez-de-chaussée Placard 1	151	Plancher Carrelage			
	152	Mur Plâtre Papier peint (B)			
	153	Mur Plâtre Papier peint (C)			
	154	Mur Plâtre Papier peint (D)			
	156	Plafond Bois Papier peint			
Bâtiment B Rez-de-chaussée Placard 2	157	Plancher Carrelage			
	158	Mur Plâtre Peinture (B)			
	159	Mur Plâtre Peinture (C)			
	160	Mur Plâtre Peinture (D)			
	161	Plafond Plâtre Peinture			
Bâtiment B Rez-de-chaussée Séjour cuisine	163	Plancher Carrelage			
	165	Mur Crépi (A)			
	166	Mur Crépi (B)			
	167	Mur Crépi (D)			
	168	Mur Plâtre Papier peint (B)			
	169	Mur Plâtre Papier peint (C)			
	170	Mur Plâtre Papier peint (E)			
171	Mur Plâtre Papier peint (F)				

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment B Rez-de-chaussée Salle d'eau 1	172	Mur Faïence (B)		
	173	Mur Faïence (C)		
	174	Plafond Dalles polystyrène collées		
	178	Conduit(s) de fluide PVC		
	179	Plancher Carrelage		
	180	Mur Faïence (A)		
	181	Mur Faïence (B)		
	182	Mur Faïence (C)		
	183	Mur Faïence (D)		
	184	Plafond Faïence		
Bâtiment B Rez-de-chaussée Cage escalier	187	Conduit(s) de fluide PVC		
	189	Mur Crépi (C)		
	190	Mur Crépi (D)		
	191	Plafond Dalles polystyrène collées		
	192	Plancher Carrelage		
Bâtiment B Rez-de-chaussée WC	193	Mur Faïence (A)		
	194	Mur Faïence (B)		
	195	Mur Faïence (C)		
	196	Mur Faïence (D)		
	197	Mur Crépi (A)		
	198	Mur Crépi (B)		
	199	Mur Crépi (C)		
	200	Mur Crépi (D)		
	201	Plafond Lambris bois Vernis		
	202	Conduit(s) de fluide PVC		
Bâtiment B Rez-de-chaussée Appentis	242	Plancher Carrelage		
	244	Mur Béton Peinture (A)		
	245	Mur Béton Peinture (B)		
	246	Mur Crépi (C)		
	247	Mur Crépi (D)		
Bâtiment B 1er étage Palier	249	Toiture Tuiles mécaniques		
	205	Plancher Lino PVC collé		
	207	Mur Plâtre Peinture (A)		
	208	Mur Crépi (A)		
	209	Mur Crépi (B)		
	210	Mur Plâtre Peinture (C)		
	212	Plafond Lambris bois Vernis		
	216	Mur Plâtre Peinture (D)		
	217	Mur Plâtre Peinture (E)		
	218	Mur Crépi (F)		
Bâtiment B 1er étage Balcon	219	Mur Crépi (G)		
	220	Mur Crépi (H)		
	224	Plancher Carrelage		
	225	Plancher Béton		
	229	Toiture Ardoises fibres ciment		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Bâtiment B 1er étage Chambre 1	230	Plancher Moquette collée		
	232	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	233	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	234	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	235	Mur Lambris bois Vernis		
	236	Plafond Lambris bois Vernis		
	240	Mur Plâtre Parement pierres décoratives (C)		
Bâtiment B Extérieur Extérieur	250	Toiture Bâtiment B Ardoises fibres ciment		P1  
	272	Toiture Appentis Tuiles mécaniques		
Annexes Rez-de-chaussée Entrée extérieure	265	Plancher Béton		
	266	Plancher Dalles autobloquantes		
	267	Mur Crépi (B)		
	268	Mur Crépi (C)		
	269	Mur Crépi (D)		
Annexes 1er étage Étage entrée extérieure	270	Plafond Bois Vernis		
	258	Plancher Bois		
	259	Mur Briques (A)		
	260	Mur Briques (D)		
	261	Mur Pierres (B)		
	262	Mur Bois Vernis (C)		
	264	Plafond Bois Vernis		


## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

### APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Prélèvement			EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE		Local	Paroi	ZPSO			
250	Toitures / Ardoises	Bâtiment B Extérieur Extérieur			P1/A		EP	

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

## SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

## APRÈS ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### **Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits**

#### MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

##### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### **En cas de travaux de confinement ou de retrait**

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

#### **Notice d'information**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



#### **Rapports précédemment réalisés**

Néant



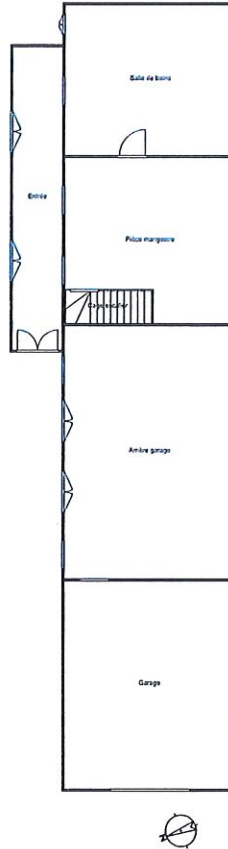
## Plans et croquis

- Planche 1/9 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/9 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/9 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/9 : Bâtiment A - Extérieur
- Planche 5/9 : Bâtiment B - Rez-de-chaussée
- Planche 6/9 : Bâtiment B - 1er étage
- Planche 7/9 : Bâtiment B - Extérieur
- Planche 8/9 : Annexes - Rez-de-chaussée
- Planche 9/9 : Annexes - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	P1 →	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

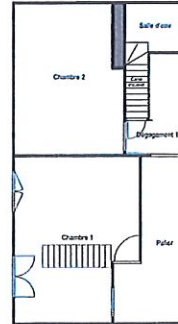
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 1/9	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



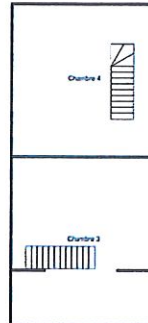
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 2/9		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment A - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



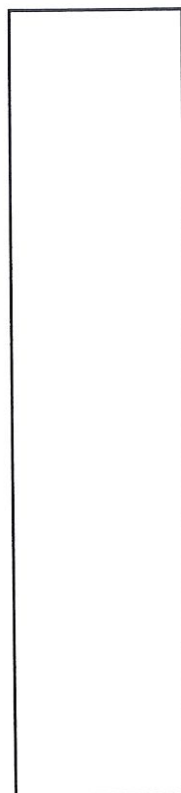
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 3/9		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment - Niveau :</i> Bâtiment A - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 4/9		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment A - Extérieur	

Document sans échelle remis à titre indicatif

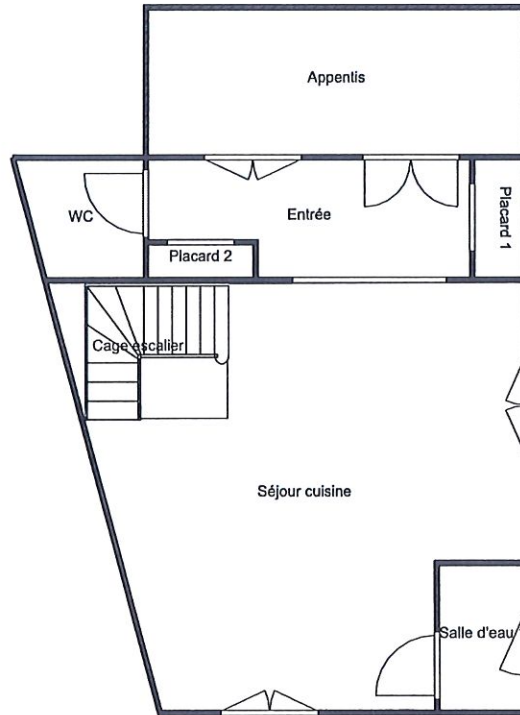


Extérieur



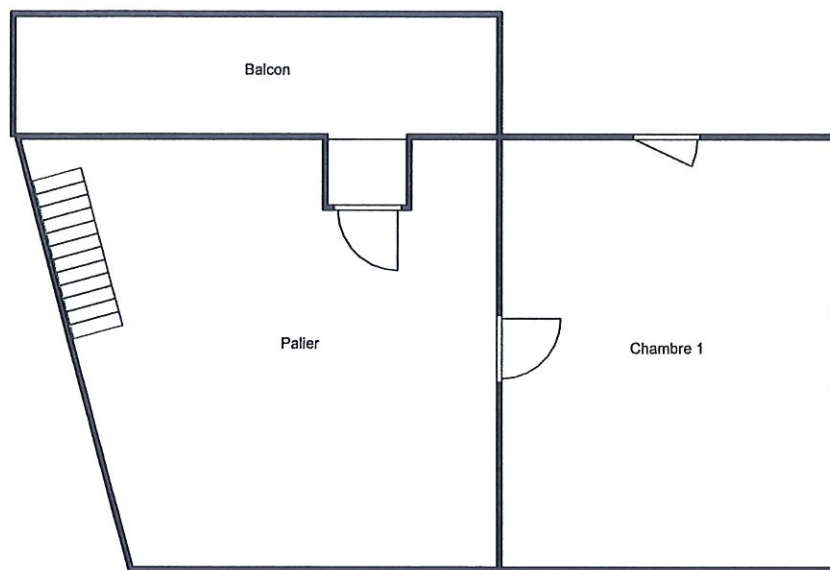
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			Adresse de l'immeuble : 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
N° dossier : 2023-07-27-1114 #A				
N° planche : 5/9	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			Bâtiment – Niveau : Bâtiment B - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



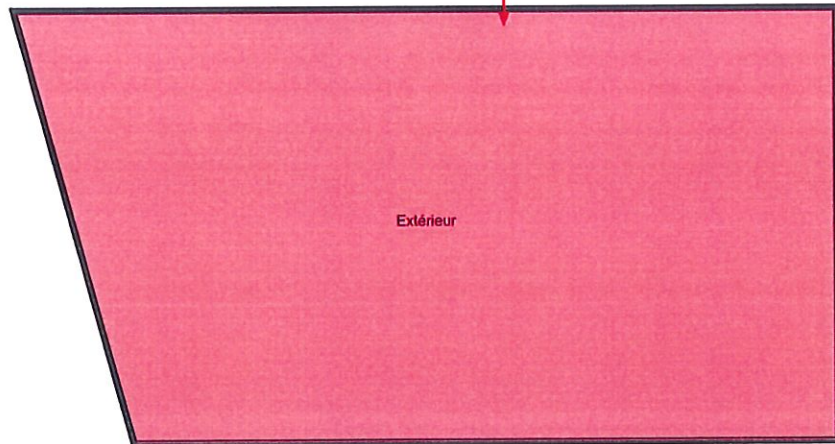
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 6/9	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment B - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 7/9		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Bâtiment B - Extérieur	

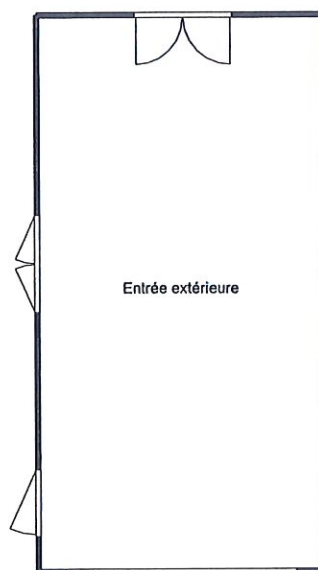
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 8/9		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Annexes - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier :</i> 2023-07-27-1114 #A				
<i>N° planche :</i> 9/9		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Annexes - 1er étage	


Document sans échelle remis à titre indicatif



## Rapports d'essais de laboratoire

### FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1	22/08/2023	Bâtiment B Extérieur Extérieur	250	Toiture Ardoises fibres ciment	OUI	
Commentaires : Néant						

Amianté = ? : En attente de résultats d'analyse

RAPPORT ANALYSE



Eurofins Analyses Pour Le Batiment Nord SAS

GRASSET GERALD - AGENDA AISNE  
Monsieur Florian GODON  
10 Boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-23-HB-107574-01 Date d'émission de rapport : 01/09/2023 16:33 Page 1/1  
Dossier N° : 23N031715 Date de réception : 01/09/2023 Date d'analyse : 01/09/2023  
Référence dossier Client:16053  
2023-07-27-1114 - MME Sabah KHELIL - 30, RUE DE COURTY MONTIER - 02880 TERNY SORNY

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyse	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 Bâtiment B – Extérieur – Extérieur \ Toiture Ardoises fibres ciment	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP * / ZQF6	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO24083) en vue d'une identification des fibres au Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

- NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.  
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables" inférieure à la limite de détection. \*\* Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."  
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.  
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.  
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).  
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.

Sébastien Villez  
Chef de Groupe

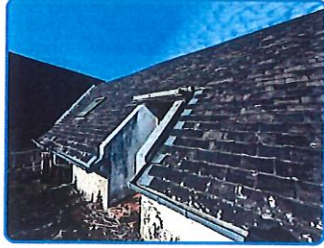
Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole ".

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS  
557, route de Noyelles, PA du Pommier  
F-62110 Henin-Beaumont, FRANCE  
Tél: +33388916531; +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: <https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/>  
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°  
1-1593  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## Planche photographique



Toiture Bâtiment B Ardoises fibres ciment  
(dans Bâtiment B Extérieur Extérieur)

Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CONSTRUCTION**

**AAA**

**AAA France SAS**, société SAS : **WONDES COHEN GRASSET**  
Adresse : 49100 CHASSELON  
33 boulevard Paul Doumer  
63020 SAINT-GENES

**Attestation de responsabilité de la construction et de la responsabilité des équipements pour les travaux de rénovation des façades et de la toiture**

Le soussigné, Monsieur GRASSET, attesté par le soussigné, Monsieur GRASSET, Directeur Général de l'Entité, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est certifié selon le référentiel de l'Association Française pour le Diagnostic Immobilier (AFDI) et est titulaire de la certification de compétence de Diagnostic Immobilier pour les diagnostics suivants :

- Ambiance sonore
- Etat de l'écran étanche
- Energie thermique
- Gas
- Plomb
- Termites

Le présent document est certifié conforme à la norme AFNOR NF S 80-005 et est valide jusqu'au 31/12/2023.

**AAA France SAS SA**  
Société enregistrée au tribunal de commerce de Clermont-Ferrand sous le numéro 523 038 201 00001.  
Régistrée au RCS sous le numéro 523 038 201 00001.  
Société à responsabilité limitée.  
Capital social de 100 000 €. Les actions sont cotées en bourse sur le marché réglementé de Paris.

Certifications

**Certificat de compétences**  
**Diagnostic Immobilier**

N° CPDI 5736 Version 001

Je soussigné, **Mme JAHNOT, Directrice Générale de l'Entité**, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est certifié selon le référentiel de l'Association Française pour le Diagnostic Immobilier (AFDI) et est titulaire de la certification de compétence de Diagnostic Immobilier pour les diagnostics suivants :

- Ambiance sonore
- Etat de l'écran étanche
- Energie thermique
- Gas
- Plomb
- Termites

Le présent document est certifié conforme à la norme AFNOR NF S 80-005 et est valide jusqu'au 31/12/2023.

**l'Cert**  
Certification de compétences  
Diagnostic Immobilier  
Parc d'Affaires, Espace Performance – B1-K – 63100 SAINT-GENES

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérard, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

*(Signature)*

## Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

### DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 30, RUE DE COURTY MONTIER  
02880 TERNY SORNY  
Référence cadastrale : 0B / 1245  
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet  
Nature du bâtiment : Maison individuelle  
Étendue de la prestation : Parties Privatives  
Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mme [REDACTED] - 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY FRANCE  
Donneur d'ordre : Commissaire Justice - ETUDE HUISSIERS BELLANGER & RICHARD 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE

### OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : 27/08/2023  
Mission réalisée le : 22/08/2023  
Auteur du constat : Maxime GRASSET  
Contrat d'assurance : AXA N° : 10755853504  
Validité : DU 01/01/2023 AU 01/01/2024

### APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : RMD Instruments, Boston - USA LPA1  
N° de série : 1778  
Date chargement source : 20/04/2022  
Nature du radionucléide : 57 Co  
Activité : 444 MBq

### ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non  
Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	224	40	184	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	17.86 %	82.14 %	0 %	0 %	0 %



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2023-07-27-1114 #P  
Ordre de mission du : 27/07/2023  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.  
Opérateur de diagnostic : Maxime GRASSET  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 13/08/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace Performance 35760 ST GRÉGOIRE)  
Année de construction du bien : Avant 1949  
Occupant des parties privatives :  Propriétaire  Locataire :  
Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Moyens mis à disposition : Aucun  
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet  
Commentaires : Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>



## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

### Constatations diverses

Néant

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ seuil	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérencence, écaillage, cloquage, fissures, faïencage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
370					Mesure test	1,0			

### Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2		Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,0			
3	A	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,6		0	
4		Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,0			
5	C	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,1		0	
6		Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,4			
7	A	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,4		0	
8		Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,0			
9	C	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,0		0	
10		Mur	Faïence		> 1 m	0,2			
11	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,5		0	
12		Mur	Faïence		< 1 m	0,2			
13	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,3		0	
14		Mur	Parquet flottant		< 1 m	0,2			
15	C	Mur	Parquet flottant		> 1 m	0,2		0	
16		Mur	Plâtre		> 1 m	0,3			
17	A	Mur	Plâtre		< 1 m	0,4		0	
18		Mur	Plâtre		< 1 m	0,3			
19	B	Mur	Plâtre		> 1 m	0,5		0	
20		Mur	Plâtre		> 1 m	0,1			
21	C	Mur	Plâtre		< 1 m	0,5		0	
22		Mur	Plâtre		< 1 m	0,0			
23	D	Mur	Plâtre		> 1 m	0,6		0	
24		Plafond	Poutrelles métal	Hourdis briques	Nord	0,0			
25	PL	Plafond	Poutrelles métal	Hourdis briques	Sud	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
26	A	Porte	Bois	Vernis	Ouvrant	0,3		0	
27					Dormant	0,3			
28	D	Porte	Bois	Vernis	Dormant	0,1		0	
29					Ouvrant	0,2			
-		Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 16  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 28  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment A 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
30	PL	Charpente	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
31					Gauche	0,3			
32	E	Mur	Briques		< 1 m	0,3		0	
33					> 1 m	0,6			
34	A	Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
35					< 1 m	0,4			
36	C	Mur	Crépi		> 1 m	0,1		0	
37					< 1 m	0,2			
38	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
39					> 1 m	0,1			
40	B	Mur	Plâtre		> 1 m	0,0		0	
41					< 1 m	0,1			
42	F	Mur	Plâtre		> 1 m	0,3		0	
43					< 1 m	0,4			
44	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,6		0	
45					Sud	0,6			
46	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,4		0	
47					Sud	0,5			
48	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
49					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 10  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment A 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
50		Escalier	Bois	Vernis	Droite	0,4		0	
51					Gauche	0,6			
52	F	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
53					Dormant	0,5			
54	F	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
55					Ouvrant	0,2			
56	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
57					> 1 m	0,6			
58	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
59					< 1 m	0,6			
60	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6		0	
61					> 1 m	0,6			
62	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,3			
64	E	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
65					> 1 m	0,6			
66	F	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,5		0	
67					> 1 m	0,6			
68	G	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
69					> 1 m	0,6			
70	H	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
71					< 1 m	0,6			
72	PL	Plafond	Bois	Papier peint	Sud	0,0		0	
73					Nord	0,3			
74	SO	Plancher	Parquet flottant		Sud	0,1		0	
75					Nord	0,6			
76		Plinthes	Bois	Peinture	Droite	0,0		0	
77					Gauche	0,3			
78	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
79					Dormant	0,6			
80	F	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
81					Ouvrant	0,4			
82	PL	Poutres	Bois	Vernis	Gauche	0,6		0	
83					Droite	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 17

Nombre de mesures : 34

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

### Bâtiment A 1er étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
84	C	Grille extérieure	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
85					Droite	0,3			
86	A	Mur	Béton	Peinture	< 1 m	0,3		0	
87					> 1 m	0,3			
88	B	Mur	Parpaings		< 1 m	0,2		0	
89					> 1 m	0,4			
90	C	Mur	Parpaings		> 1 m	0,0		0	
91					< 1 m	0,1			
92	D	Mur	Parpaings		< 1 m	0,3		0	
93					> 1 m	0,4			
94	SO	Plancher	Béton		Sud	0,0		0	
95					Nord	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre de mesures : 12

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

### Bâtiment A 1er étage Dégagement 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
96	B	Embrasure(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
97					Droite	0,6			
98	E	Mur	Béton		> 1 m	0,0		0	
99					< 1 m	0,6			
100	A	Mur	Crépi		< 1 m	0,0		0	
101					> 1 m	0,6			
102	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,0		0	
103					< 1 m	0,1			
104	F	Mur	Crépi		> 1 m	0,0		0	
105					< 1 m	0,1			
106	C	Mur	Lambris bois	Peinture	< 1 m	0,4		0	
107					> 1 m	0,4			
108	D	Mur	Lambris bois	Peinture	> 1 m	0,3		0	
109					< 1 m	0,4			
110	SO	Plancher	Carrelage		Nord	0,1		0	
111					Sud	0,5			
112	SO	Plancher	Lambris bois	Vernis	Sud	0,3		0	
113					Nord	0,5			
114	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
115					Dormant	0,4			
116	E	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
117					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : 11  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 22  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment A 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
118	A	Embrasure(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
119					Droite	0,4			
120	A	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
121					< 1 m	0,4			
122	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
123					> 1 m	0,6			
124	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
125					> 1 m	0,3			
126	D	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
127					< 1 m	0,6			
128	PL	Plafond	Bois	Papier peint	Nord	0,2		0	
129					Sud	0,6			
130	SO	Plancher	Carrelage		Sud	0,3		0	
131					Nord	0,5			
132		Plinthes	Carrelage		Gauche	0,0		0	
133					Droite	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
134	C	Porte fenêtre	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
135					Dormant	0,6			
136	PL	Poutre(s)	Bois	Peinture	Droite	0,2		0	
137					Gauche	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 10  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment A 1er étage Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
138	SO	Marche(s)	Béton		Droite	0,0		0	
139					Gauche	0,2			
140	B	Mur	Crépi		< 1 m	0,0		0	
141					> 1 m	0,3			
142	B	Mur	Lambris bois	Vernis	< 1 m	0,3		0	
143					> 1 m	0,3			
144	D	Mur	Lambris bois	Vernis	> 1 m	0,4		0	
145					< 1 m	0,6			
146	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
147					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : 5  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 10  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment A 1er étage Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
148		Conduit(s) de fluide	PVC		Droite	0,2		0	
149					Gauche	0,6			
150	B	Mur	Briques		< 1 m	0,5		0	
151					> 1 m	0,6			
152	C	Mur	Briques		> 1 m	0,0		0	
153					< 1 m	0,4			
154	D	Mur	Briques		< 1 m	0,0		0	
155					> 1 m	0,0			
156	A	Mur	Parpaings		< 1 m	0,2		0	
157					> 1 m	0,2			
158	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Nord	0,2		0	
159					Sud	0,6			
160	SO	Plancher	Béton		Nord	0,5		0	
161					Sud	0,6			
162	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
163					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : 8  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non

Nombre de mesures : 16  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

Dégradation du bâti : Non

### Bâtiment A 2ème étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
164	PL	Charpente	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
165					Droite	0,6			
166	PL	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
167					Dormant	0,3			
168	PL	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,2		0	
169					Ouvrant	0,3			
170	A	Mur	Lambris bois	Vernis	> 1 m	0,2		0	
171					< 1 m	0,3			
172	D	Mur	Lambris bois	Vernis	< 1 m	0,4		0	
173					> 1 m	0,6			
174	E	Mur	Lambris bois	Vernis	< 1 m	0,4		0	
175					> 1 m	0,6			
176	F	Mur	Lambris bois	Vernis	> 1 m	0,3		0	
177					< 1 m	0,4			
178	H	Mur	Lambris bois	Vernis	> 1 m	0,2		0	
179					< 1 m	0,5			
180	I	Mur	Lambris bois	Vernis	> 1 m	0,4		0	
181					< 1 m	0,5			
182	J	Mur	Lambris bois	Vernis	> 1 m	0,0		0	
183					< 1 m	0,1			
184	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
185					< 1 m	0,3			
186	G	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
187					> 1 m	0,1			
188	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Sud	0,1		0	
189					Nord	0,3			
190	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Sud	0,1		0	
191					Nord	0,2			
192	SO	Plancher	Bois	Dalles auto-adhésives	Nord	0,0		0	
193					Sud	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : 15  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 30  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment A 2ème étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
194	PL	Charpente	Bois	Peinture	Droite	0,5		0	
195					Gauche	0,6			
196	PL	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,5		0	
197					Dormant	0,5			
198	PL	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,0		0	
199					Ouvrant	0,5			
200		Main courante	Bois	Vernis	Gauche	0,0		0	
201					Droite	0,1			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
202	A	Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
203					< 1 m	0,5			
204	C	Mur	Crépi		< 1 m	0,0		0	
205					> 1 m	0,6			
206	B	Mur	Lambris bois	Vernis	> 1 m	0,0		0	
207					< 1 m	0,5			
208	D	Mur	Lambris bois	Vernis	< 1 m	0,1		0	
209					> 1 m	0,3			
210	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Nord	0,2		0	
211					Sud	0,5			
212	PL	Plafond	Plâtre	Papier peint	Nord	0,1		0	
213					Sud	0,1			
214	SO	Plancher	Moquette collée		Nord	0,0		0	
215					Sud	0,6			
216	SO	Plancher	Parquet flottant		Nord	0,3		0	
217					Sud	0,5			
218		Plinthes	Bois	Vernis	Gauche	0,2		0	
219					Droite	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : 13

Nombre d'unités de classe 3 : 0

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 26

% d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B Rez-de-chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
220	A	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
221					Ouvrant	0,6			
222	A	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
223					Ouvrant	0,2			
224	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
225					> 1 m	0,0			
226	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
227					> 1 m	0,5			
228	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
229					> 1 m	0,3			
230		Plinthes	Carrelage		Gauche	0,0		0	
231					Droite	0,0			
232	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
233					Ouvrant	0,3			
234	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
235					Dormant	0,2			
236	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
237					Ouvrant	0,6			
238	A	Porte	Bois	Vernis	Dormant	0,1		0	
239					Ouvrant	0,4			
-	PL	Plafond	Dalles polystyrène collées		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné



Nombre d'unités de diagnostic : 12  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 20  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B Rez-de-chaussée Placard 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
240	B	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,1		0	
241					> 1 m	0,4			
242	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,0		0	
243					< 1 m	0,2			
244	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
245					> 1 m	0,5			
246	PL	Plafond	Bois	Papier peint	Nord	0,2		0	
247					Sud	0,2			
248	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
249					Dormant	0,1			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 6  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 10  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B Rez-de-chaussée Placard 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
250	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
251					< 1 m	0,2			
252	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,0		0	
253					< 1 m	0,1			
254	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
255					> 1 m	0,5			
256	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
257					Sud	0,3			
258	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
259					Dormant	0,6			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 6  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 10  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B Rez-de-chaussée Séjour cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
260	A	Mur	Crépi		< 1 m	0,0		0	
261					> 1 m	0,4			
262	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
263					< 1 m	0,4			
264	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,4		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
265					> 1 m	0,4			
266	B	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,1		0	
267					< 1 m	0,2			
268					< 1 m	0,1			
269	C	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,3		0	
270					< 1 m	0,3			
271	E	Mur	Plâtre	Papier peint	> 1 m	0,4		0	
272					> 1 m	0,5			
273	F	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,6		0	
274					Dormant	0,0			
275	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
-		Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Fenêtre(s)	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Dalles polystyrène collées		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Plinthes	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 16

Nombre de mesures : 16

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

### Bâtiment B Rez-de-chaussée Salle d'eau 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
276	C	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
277					Dormant	0,4			
278	C	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
279					Dormant	0,6			
280	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
281					Dormant	0,6			
-		Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 10  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 6  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B Rez-de-chaussée Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
282	C	Mur	Crépi		> 1 m	0,3		0	
283					< 1 m	0,6			
284	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,3		0	
285					> 1 m	0,3			
-	SO	Marche(s)	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond	Dalles polystyrène collées		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 4  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 4  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B Rez-de-chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
286	D	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,0		0	
287					Ouvrant	0,1			
288	D	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
289					Dormant	0,0			
290	A	Mur	Crépi		< 1 m	0,1		0	
291					> 1 m	0,2			
292	B	Mur	Crépi		< 1 m	0,0		0	
293					> 1 m	0,1			
294	C	Mur	Crépi		> 1 m	0,2		0	
295					< 1 m	0,6			
296	D	Mur	Crépi		< 1 m	0,2		0	
297					> 1 m	0,3			
298	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
299					Ouvrant	0,4			
-		Conduit(s) de fluide	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 14  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B Rez-de-chaussée Appentis

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
300	PL	Charpente	Bois	Vernis	Droite	0,5		0	
301					Gauche	0,6			
302	A	Mur	Béton	Peinture	> 1 m	0,3		0	
303					< 1 m	0,5			
304	B	Mur	Béton	Peinture	> 1 m	0,0		0	
305					< 1 m	0,3			
306	C	Mur	Crépi		> 1 m	0,0		0	
307					< 1 m	0,4			
308	D	Mur	Crépi		> 1 m	0,0		0	
309					< 1 m	0,2			
310		Plinthes	Carrelage		Gauche	0,0		0	
311					Droite	0,1			
312		Toiture	Tuiles mécaniques		Gauche	0,5		0	
313					Droite	0,6			
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 8  
 Nombre d'unités de classe 3 : 0  
 Risque de saturnisme infantile : Non  
 Dégradation du bâti : Non

Nombre de mesures : 14  
 % d'unités de classe 3 : 0 %

### Bâtiment B 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
314	PL	Charpente	Bois	Peinture	Droite	0,0		0	
315					Gauche	0,1			
316	F	Contre marche	Crépi		Gauche	0,3		0	
317					Droite	0,3			
318	F	Embrasure(s)	Bois	Peinture	Droite	0,0		0	
319					Gauche	0,2			
320	A	Mur	Crépi		> 1 m	0,4		0	
321					< 1 m	0,6			
322	B	Mur	Crépi		> 1 m	0,0		0	
323					< 1 m	0,5			
324	F	Mur	Crépi		< 1 m	0,0		0	
325					> 1 m	0,3			
326	G	Mur	Crépi		< 1 m	0,5		0	
327					> 1 m	0,5			
328	H	Mur	Crépi		> 1 m	0,4		0	
329					< 1 m	0,6			
330	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
331					> 1 m	0,5			
332	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
333					< 1 m	0,4			
334	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
335					< 1 m	0,6			
336	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
337					> 1 m	0,0			
338		Plinthes	Bois	Vernis	Gauche	0,6		0	
339					Droite	0,6			
340	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
341					Dormant	0,5			
342	F	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
343					Dormant	0,6			
344		Tablette	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
345					Gauche	0,6			
-	F	Marche(s)	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Lino PVC collé		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 19

Nombre de mesures : 32

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

### Bâtiment B 1er étage Balcon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
346	B	Main courante	Métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
347					Droite	0,3			
348	C	Main courante	Métal	Peinture	Gauche	0,3		0	
349					Droite	0,6			
350	D	Main courante	Métal	Peinture	Droite	0,4		0	
351					Gauche	0,5			
-	SO	Plancher	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Plancher	Carrelage		Mesure inutile				Non concerné
-		Toiture	Ardoises fibres ciment		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : 6

Nombre de mesures : 6

Nombre d'unités de classe 3 : 0

% d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non

Dégradation du bâti : Non

### Bâtiment B 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
352	PL	Charpente	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
353					Droite	0,1			
354	PL	Fenêtre(s) - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,0		0	
355					Dormant	0,0			
356	PL	Fenêtre(s) - Intérieur	Bois	Vernis	Dormant	0,3		0	
357					Ouvrant	0,4			
358	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,5		0	
359					> 1 m	0,5			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
360	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
361					> 1 m	0,6			
362	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,2		0	
363					> 1 m	0,4			
364	C	Mur	Plâtre	Parement pierres décoratives	< 1 m	0,0		0	
365					> 1 m	0,1			
366		Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
367					Droite	0,2			
368	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
369					Dormant	0,5			
-		Mur	Lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	PL	Plafond	Lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	SO	Plancher	Moquette collée		Mesure inutile				Non concerné






Nombre d'unités de diagnostic : **12**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## ANNEXES

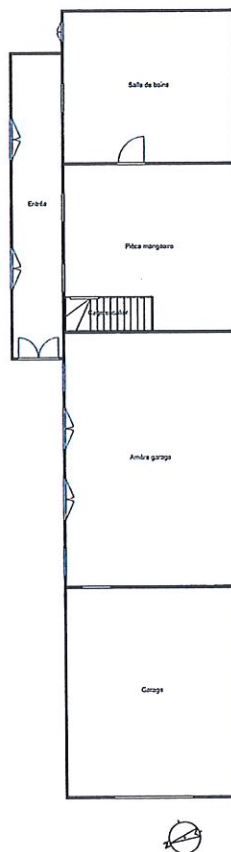
### Plans et croquis

- Planche 1/9 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/9 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/9 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/9 : Bâtiment A - Extérieur
- Planche 5/9 : Bâtiment B - Rez-de-chaussée
- Planche 6/9 : Bâtiment B - 1er étage
- Planche 7/9 : Bâtiment B - Extérieur
- Planche 8/9 : Annexes - Rez-de-chaussée
- Planche 9/9 : Annexes - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm <sup>2</sup> sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

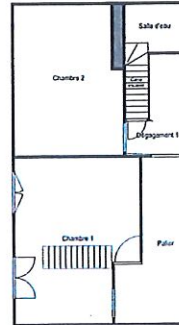
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 1/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 2/9		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - 1er étage	

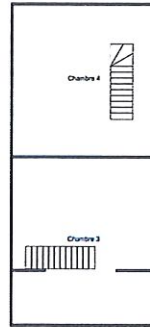
Document sans échelle remis à titre indicatif





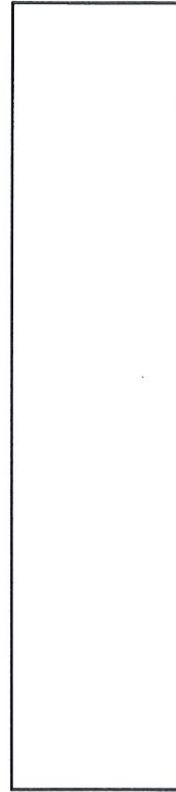
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 3/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114			
<i>N° planche:</i> 4/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment A - Extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif

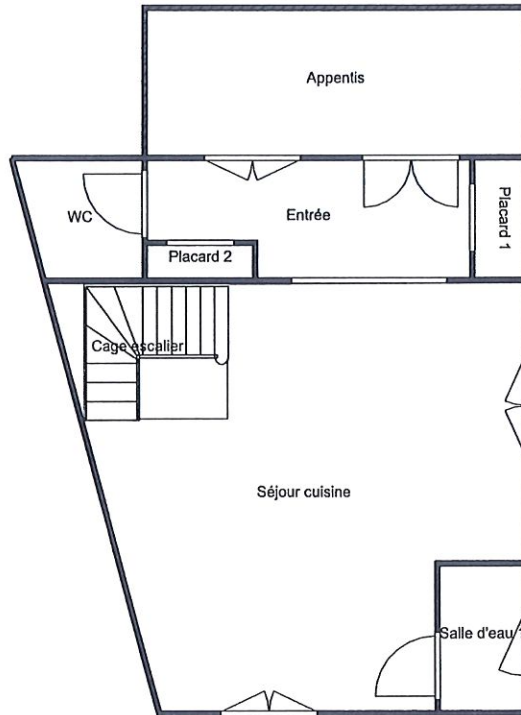


Entrée



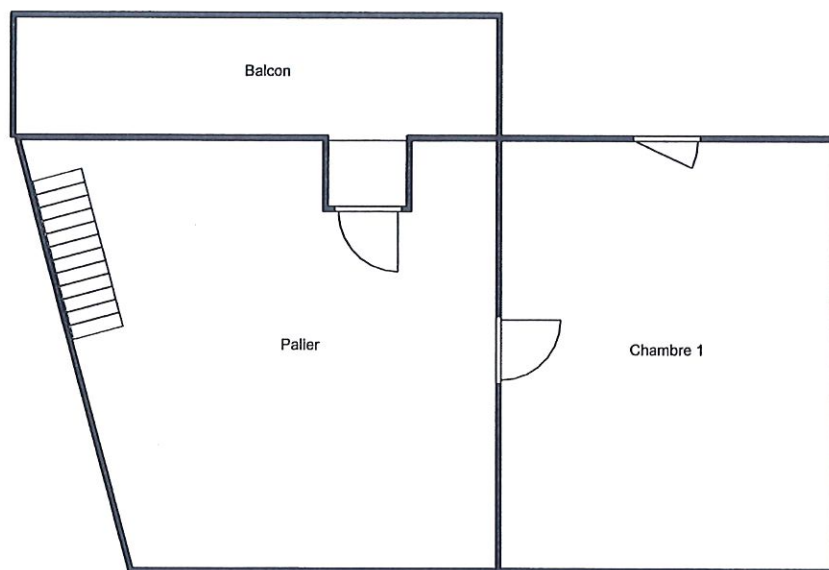
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 5/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment B - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



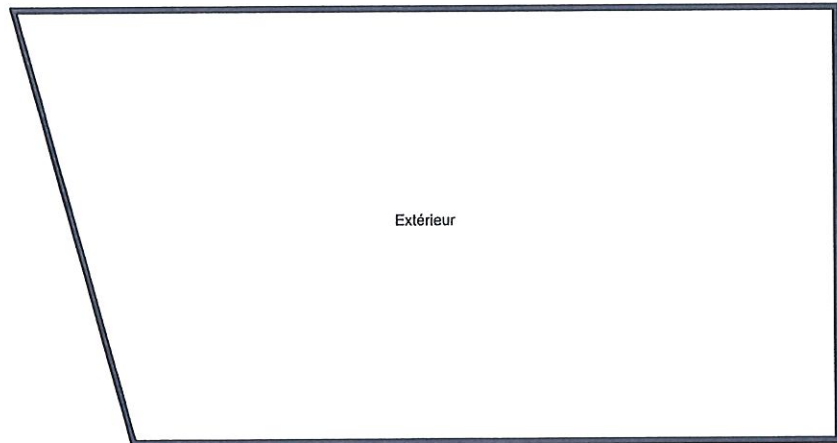
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 6/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment B - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



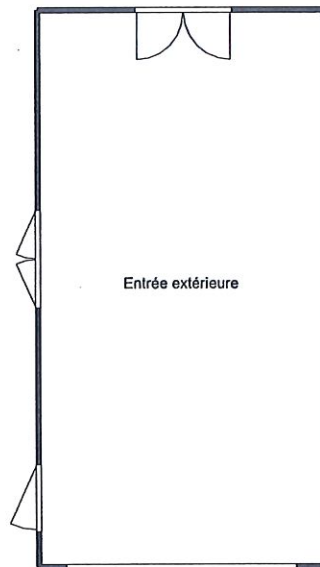
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114			
<i>N° planche:</i> 7/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment B - Extérieur

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114			
<i>N° planche:</i> 8/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic	<i>Bâtiment – Niveau:</i> Annexes - Rez-de-chaussée		

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 9/9		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Annexes - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### **Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



### Attestation d'assurance

AGENDA FRANCE SA

**Monsieur GRASSET**  
Monsieur GRASSET  
23 Boulevard Paul Doumer  
63100 SAINT-GENÈS

**Attestation d'assurance**

AGENDA FRANCE SA, société en commandite par actions (SICA) immatriculée au RCS de Saint-Genès (63100) sous le numéro 308 611 443 400, a souscrit auprès de l'AGENCE FRANÇAISE D'ASSURANCE (AFA) une assurance responsabilité civile professionnelle (RC) au profit de Monsieur GRASSET, Gérant de la société.

Cette assurance est soumise à la loi relative à la responsabilité civile professionnelle n° 97-103 du 13 novembre 1997, et plus particulièrement à l'article 1717 du Code de Commerce.

Les prestations de l'assurance sont soumises aux conditions de l'Assurance Globale de Responsabilité Civile Professionnelle (AGRC) et plus particulièrement à l'article 1717 du Code de Commerce.

Le montant de la garantie est de 100 000 000 F, sous réserve de la limite de responsabilité de Monsieur GRASSET.

**AGENDA FRANCE SA**  
Siège social : 23 Boulevard Paul Doumer - 63100 Saint-Genès  
Téléphone : 04 77 81 12 12 - Fax : 04 77 81 12 13  
E-mail : agenda@agendafrance.fr

### Certifications

**Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI 5736 Version 001

Je soussigné, **Juliette JANNOT**, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur GRASSET Maxime**

Est titulaire des certifications d'I.Cert en vertu de l'arrêté du 14 décembre 2011 relatif aux certifications de personnes exerçant des diagnostics immobiliers pour les professionnels.

Activité certification	Activité Sans Moyens*
Détecté	État de l'habitat en présence de radon
Energie	État de l'habitat en présence de radon
Gas	État de l'habitat en présence de radon
Plomb	État de l'habitat en présence de radon
Termites	État de l'habitat en présence de radon

**I.Cert**  
Certification de personnes Diagnostiqueur  
Pointe de la République - 63100 - 37000 Saint-Genès

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérard, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitat :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme ce soit. »



AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
contact@agenda-aisne.fr

Mme [REDACTED]  
Dossier N° 2023-07-27-1114 #E1

## État de l'installation intérieure d'électricité

### DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 30, RUE DE COURTY MONTIER  
02880 TERNY SORNY  
Référence cadastrale : 0B / 1245  
Lot(s) de copropriété : Sans objet  
Type d'immeuble : Maison individuelle  
Année de construction : Avant 1949  
Année de l'installation : > 15 ans  
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué  
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

### IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD – 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION  
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Commissaire Justice  
Propriétaire : Mme [REDACTED] – 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY FRANCE

### IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Maxime GRASSET  
Certification n°CPDI5736 délivrée le 13/08/2020 pour 7 ans par I.Cert (Parc d'Affaires Bât K Espace  
Performance 35760 ST GRÉGOIRE)  
Cabinet de diagnostics : AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer – 02200 SOISSONS  
N° SIRET : 430 247 783 00037  
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 01/01/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

### RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2023-07-27-1114 #E1  
Ordre de mission du : 27/07/2023  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B



Accompagnateur(s) : Pas d'accompagnateur  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Moyens mis à disposition : Aucun  
Commentaires : Néant

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. Présence de constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

## Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage



## Installations particulières







- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

## Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
1 / B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection <u>Précision</u> : La coupure d'urgence se trouve à l'extérieur du logement, dans un local annexe inaccessible directement.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Bâtiment B 1er étage Pallier	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Précision</u> : Certains des circuits d'éclairage	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte	
3 / B.4.3 a1	Au moins un circuit n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits. <u>Localisation</u> : aucune	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
4 / B.6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : Bâtiment A Rez-de-chaussée Salle de bains, Bâtiment B Rez-de-chaussée Salle d'eau 1</p> <p><u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant avec contact de terre en zone 3 (Non protégé par DDHS ≤ 30 mA) – Matériel de classe 0 en zone 3</p> <p>Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Socle de prise de courant sans contact de terre en zone 3 – Matériel de classe 0 en zone 3 – Chauffe eau instantané ou à accumulation en zone 3 (Non protégé par DDHS ≤ 30 mA)</p> <p>Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s)</p>	
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Précision</u> : Plaque(s) d'appareillage manquante(s) – Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Appareillage détérioré</p>	
5 / B.7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé.	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	
6 / B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Précision</u> : Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre</p>	
6 / B.8.3 b	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><u>Précision</u> : Douille(s) de chantier</p>	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

■ **Légende des renvois**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
 Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
1 / B.1.3 c	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
1 / B.1.3 f	Coupure simultanée et omnipolaire	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
2 / B.3.3.1 d	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite. – Impossibilité de réaliser la mesure par la méthode des piquets.
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Non trouvé.
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Non trouvé.
2 / B.3.3.6 a2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	La prise de terre n'a pas été trouvée.
2 / B.3.3.6 b	Éléments constituant les conducteurs de protection appropriés	L'installation n'était pas sous tension lors du diagnostic et le conducteur principal de terre n'a pas été trouvé.
2 / B.3.3.6 c	Section satisfaisante des conducteurs de protection	L'installation n'était pas sous tension lors du diagnostic et le conducteur principal de terre n'a pas été trouvé.

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Conducteur principal de terra non trouvé donc impossible de vérifier la LES., Le conducteur principal de terre n'a pas été trouvé, la continuité de la LES n'a pas pu être vérifiée.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes. Il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.

### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **22/08/2023**

Opérateur de diagnostic : **Maxime GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **27/08/2023**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 26/08/2026**

Location : **Six ans, jusqu'au 26/08/2029**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AGENDA AISNE

10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03 23 75 57 80

SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### **Informations complémentaires**

#### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des



matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Non
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Bâtiment A Rez-de-chaussée Garage
Index Heures Pleines	Non affiché
Index Heures Creuses	Sans objet

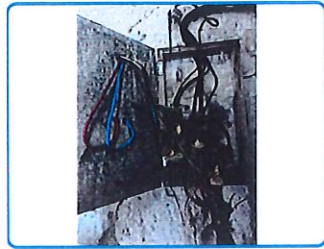
#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Bâtiment A Rez-de-chaussée Garage
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	30 A
Différentiel	500 mA

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	Non vérifiable
Section du conducteur de terre	Non vérifiable
Section du conducteur principal de protection	Non vérifiable
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

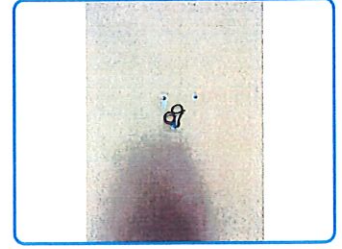
### Planche photographique



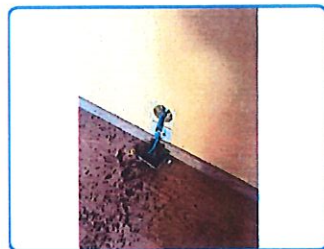
Install. n°1 (AGCP) : L'installation électrique, placée en amont du disjoncteur de branchement et dans la partie privative, présente un (ou des) conducteur(s) non protégé(s) par des conduits ou goulottes.; il est recommandé de se rapprocher du gestionnaire du réseau public de distribution.



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 b sur Install. n°1  
Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1





AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
contact@agenda-aisne.fr

Mme [REDACTED]  
Dossier N° 2023-07-27-1114 #R

# État des risques et pollutions (ERP)



Référence : 2023-07-27-1114  
Réalisé par **Gérald GRASSET**  
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 27 août 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° CAB-2022/236 du 24 octobre 2022.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
30 Rue de Courty Montier  
02880 Terry-Sorny

Référence(s) cadastrale(s):  
0B1245

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur  
MME Sabah KHELIL



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre Immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>			non	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque 55 au recul du trait de côte.					
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails
	Zonage du retrait-gonflement des argiles			Non	Aléa Faible
	Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>			Non	-
	Basias, Basol, Iope			Oui	2 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français décrites à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté Interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en main et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/communes/plan-des-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.









[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).
 <b>Installation nucléaire</b>	Non		
 <b>Mouvement de terrain</b>	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.	
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 <b>Cavités souterraines</b>	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.	
 <b>Canalisation TMD</b>	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.	

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 27/08/2023

Parcelle(s) : 0B1245  
30 Rue de Courty Montier 02880 Terno-Somy

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crua torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Scisma <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	approuvé	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT	prescrit	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de supression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	--	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\*

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :

zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>
Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
------------------------------	------------------------------

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------	---

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :

oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans <input type="checkbox"/>	oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	zonage indisponible <input type="checkbox"/>
--	--	------------------------------	--

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser\*

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

Vendeur		à		le
Acquéreur		à		le

Attention ! Si le vendeur n'est pas obligé ou d'interdiction réglementaire particulière, les sites connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/2007	08/08/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Temy-Sorny

Adresse de l'immeuble :  
30 Rue de Courty Montier  
Parcelle(s) : 0B1245  
02880 Temy-Sorny  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

MME [REDACTED]

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 27/08/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° CAB-2022/236 du 24 octobre 2022

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Arrêté CAB-2022/236 relatif au droit à  
l'information du public sur les risques majeurs

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, articles L125-2, L125-5, R125-10 et R125-11 ;  
Vu le décret 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne – M. Thomas CAMPEAUX ;  
Vu l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 ;  
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La liste des communes de l'Aisne annexée à l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif au droit à l'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs, est actualisée par la liste ci-jointe.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 30 novembre 2021 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Laon, **24 OCT. 2022**

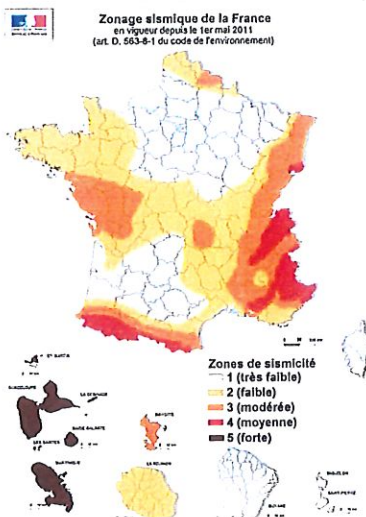


Pour le Préfet et par désignation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Jérôme MALET

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage sismique sur ma commune



#### Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

		1	2	3	4	5
<b>Pour les bâtiments neufs</b>						
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

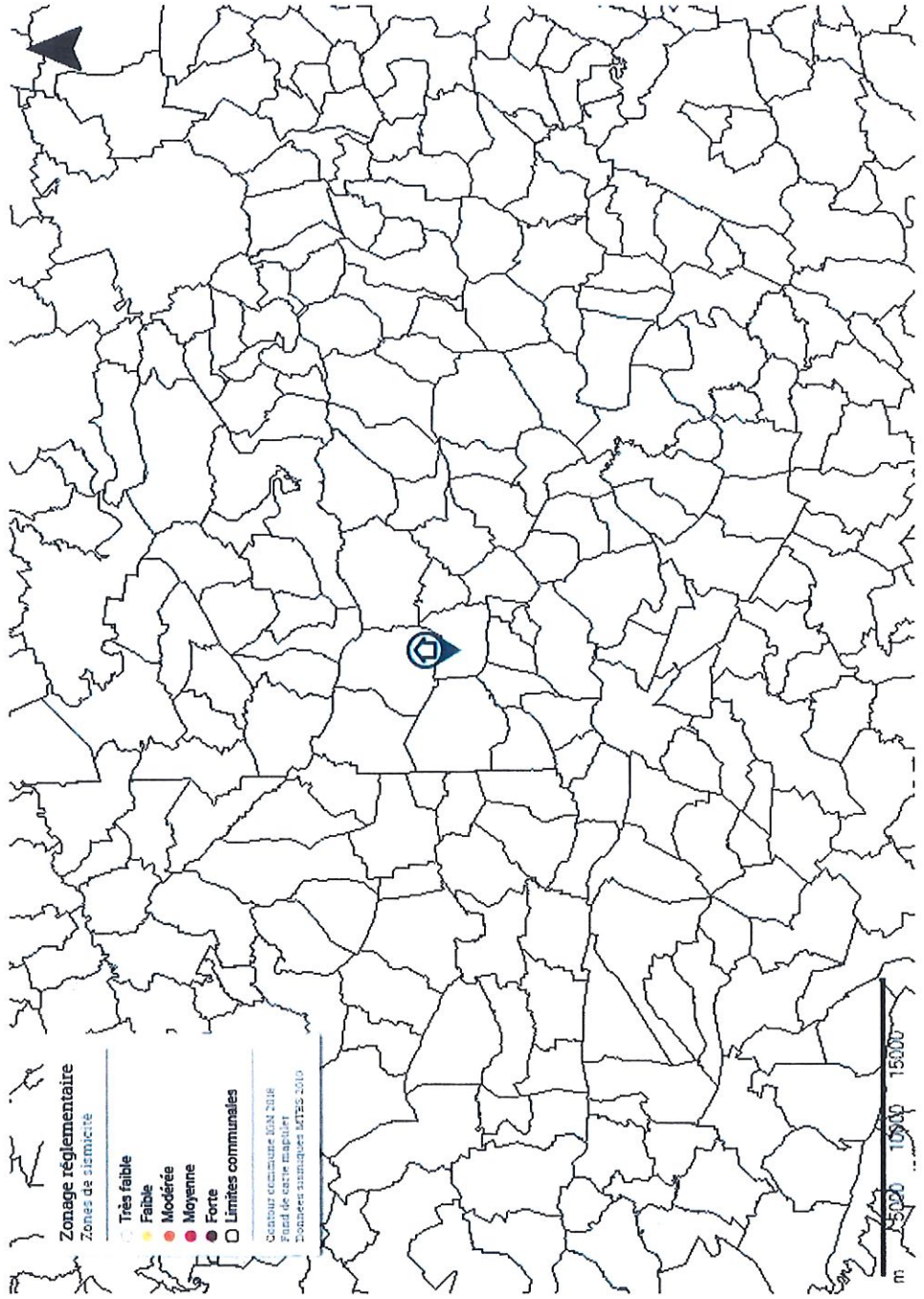
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

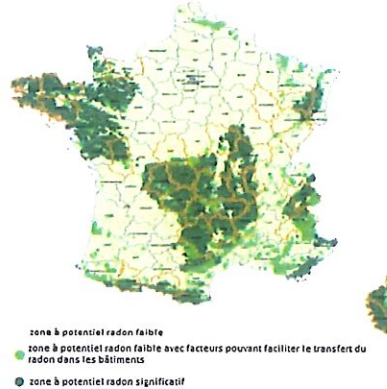
Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

### Le zonage radon sur ma commune

#### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



#### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

#### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre International de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

#### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

#### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...  
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **MONSIEUR GERALD GRASSET**  
Monsieur GERALD GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
- Diagnostic gestion des déchets (PEMD)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mésules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millèmes de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air Intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RCP Professionnelle :** 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros  
Siège social : 113, Terrasses de l'Arche - 93727 Nanterre Cedex 722 037 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 037 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 201-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
contact@agenda-aisne.fr

Mme [REDACTED]  
Dossier N° 2023-07-27-1114 #SH

## Attestation de surface habitable

### Désignation de l'immeuble

Adresse : 30, RUE DE COURTY MONTIER  
Référence cadastrale : 02880 TERNY SORNY  
Lot(s) de copropriété : 0B / 1245 N° étage : Sans objet  
Nature de l'immeuble : Sans objet Maison individuelle  
Étendue de la prestation : Parties Privatives  
Destination des locaux :  
Date permis de construire : Avant 1949



### Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mme [REDACTED] - 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY FRANCE  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Qualité du donneur d'ordre : Commissaire Justice  
Identification : ETUDE HUISSIERS MAITRES BELLANGER & RICHARD - 6, AVENUE DU GENERAL ET DE LA DIVISION  
LECLERC B.P. 40149 02204 SOISSONS CEDEX FRANCE

### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Maxime GRASSET  
Cabinet de diagnostics : AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer - 02200 SOISSONS  
N° SIRET : 430 247 783 00037  
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2023 AU 01/01/2024

### Réalisation de la mission

N° de dossier : 2023-07-27-1114 #SH  
Ordre de mission du : 27/07/2023  
Document(s) fourni(s) : Aucun  
Commentaires : Néant

### Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière



[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
EI - SIRET : 430 247 783 00037 - APE : 7112B



- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

**Nota :** Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R111-2 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

## Synthèse du mesurage

<p><b>Surface habitable : 167,08 m<sup>2</sup></b>  <i>(cent soixante sept mètres carrés huit décimètres carrés)</i>                  Surface des annexes : 43,87 m<sup>2</sup> – Surface non prise en compte : 90,32 m<sup>2</sup></p>
---

## Constatations diverses

Néant

## Résultats détaillés du mesurage

LOGEAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
<b>Bâtiment A</b>				
<i>Rez-de-chaussée</i>				
Garage	Garage			36,59 m <sup>2</sup>
Arrière garage	Garage			45,54 m <sup>2</sup>
Entrée	Resserre		16,91 m <sup>2</sup>	
Salle de bains		23,86 m <sup>2</sup>		
Pièce mangeoire	Remise		26,96 m <sup>2</sup>	
Cage escalier	Marches et cage d'escalier			3,45 m <sup>2</sup>
	<i>Sous-totaux</i>	23,86 m <sup>2</sup>	43,87 m <sup>2</sup>	85,58 m <sup>2</sup>
<i>1er étage</i>				
Palier		8,44 m <sup>2</sup>		
Chambre 1		19,33 m <sup>2</sup>		
Dégagement 1		3,97 m <sup>2</sup>		
Chambre 2		17,19 m <sup>2</sup>		
Cage escalier	Marches et cage d'escalier			1,68 m <sup>2</sup>
Salle d'eau		3,30 m <sup>2</sup>		
	<i>Sous-totaux</i>	52,23 m <sup>2</sup>		1,68 m <sup>2</sup>
<i>2ème étage</i>				
Chambre 3		7,36 m <sup>2</sup>		
Chambre 4		4,86 m <sup>2</sup>		
	<i>Sous-totaux</i>	12,22 m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-totaux</b>	<b>88,31 m<sup>2</sup></b>	<b>43,87 m<sup>2</sup></b>	<b>87,26 m<sup>2</sup></b>
<b>Bâtiment B</b>				
<i>Rez-de-chaussée</i>				






LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
Entrée		8,92 m <sup>2</sup>		
Séjour cuisine		28,50 m <sup>2</sup>		
Salle d'eau 1		2,18 m <sup>2</sup>		
Cage escalier	Marches et cage d'escalier			3,06 m <sup>2</sup>
WC		2,56 m <sup>2</sup>		
<i>Sous-totaux</i>		42,16 m <sup>2</sup>		3,06 m <sup>2</sup>
<i>1er étage</i>				
Palier		24,27 m <sup>2</sup>		
Chambre 1		12,34 m <sup>2</sup>		
<i>Sous-totaux</i>		36,61 m <sup>2</sup>		
<i>Sous-totaux</i>		78,77 m <sup>2</sup>		3,06 m <sup>2</sup>
<i>(1) Non prises en compte</i>		<b>SURFACES TOTALES</b>		
		167,08 m <sup>2</sup>	43,87 m <sup>2</sup>	90,32 m <sup>2</sup>

### Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 22/08/2023

État rédigé à SOISSONS, le 27/08/2023

*Signature de l'opérateur de mesurage*



*Cachet de l'entreprise*



AGENDA AISNE  
10, bd Paul Doumer  
02200 SOISSONS  
Tél : 03 23 75 57 80  
SIRET : 430 247 783 00037 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### Annexes

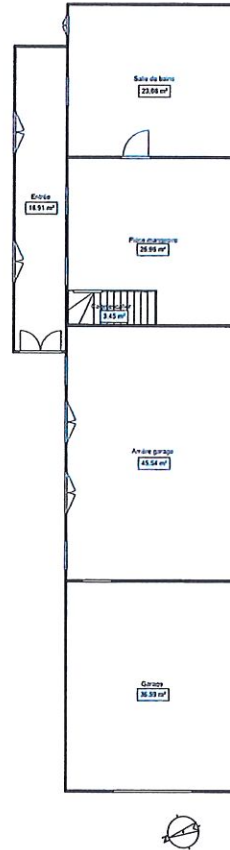
#### Plans et croquis

- Planche 1/9 : Bâtiment A - Rez-de-chaussée
- Planche 2/9 : Bâtiment A - 1er étage
- Planche 3/9 : Bâtiment A - 2ème étage
- Planche 4/9 : Bâtiment A - Extérieur
- Planche 5/9 : Bâtiment B - Rez-de-chaussée
- Planche 6/9 : Bâtiment B - 1er étage
- Planche 7/9 : Bâtiment B - Extérieur
- Planche 8/9 : Annexes - Rez-de-chaussée
- Planche 9/9 : Annexes - 1er étage

Légende		
	Surface habitable	Surface des annexes
		Surface non prise en compte

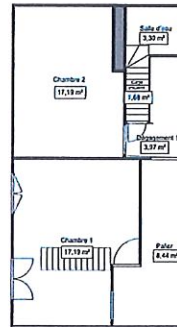
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
N° dossier: 2023-07-27-1114				
N° planche: 1/9	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



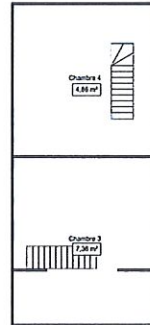
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
N° dossier: 2023-07-27-1114				
N° planche: 2/9	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114					
<i>N° planche:</i> 3/9		<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 4/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment A - Extérieur	

Document sans échelle remis à titre indicatif

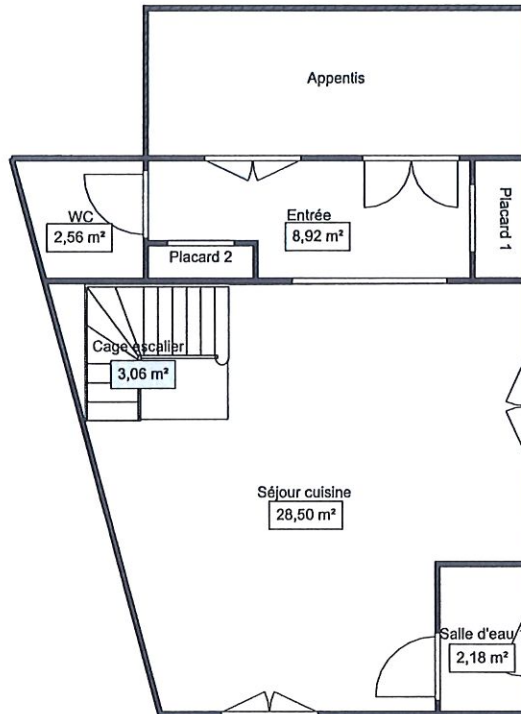


Extérieur



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 5/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment B - Rez-de-chaussée	

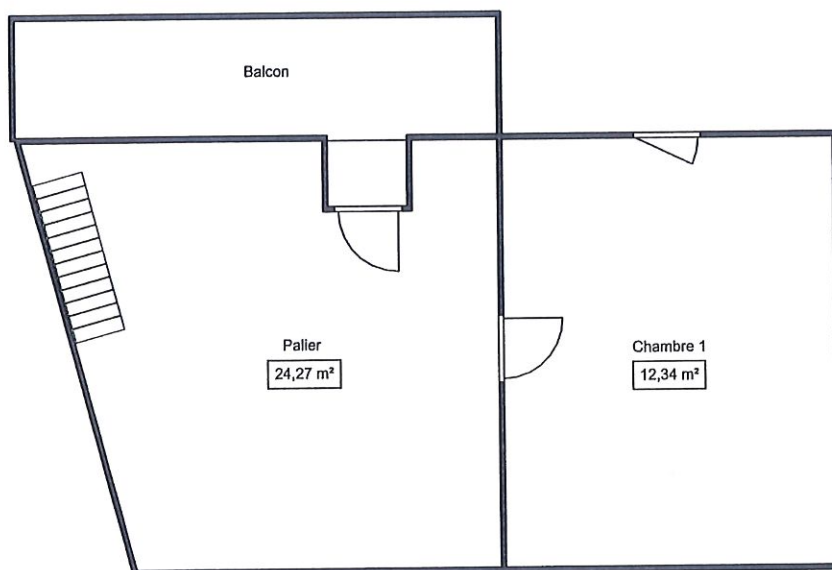
Document sans échelle remis à titre indicatif





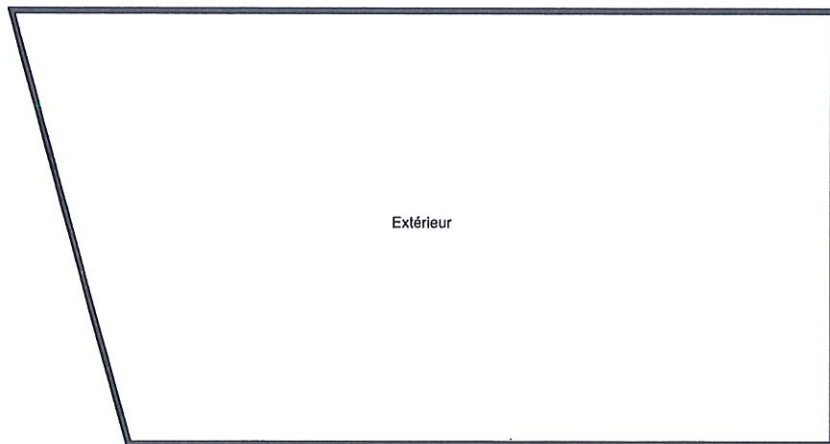
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 6/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Bâtiment B - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY
N° dossier: 2023-07-27-1114				
N° planche: 7/9	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Bâtiment B - Extérieur

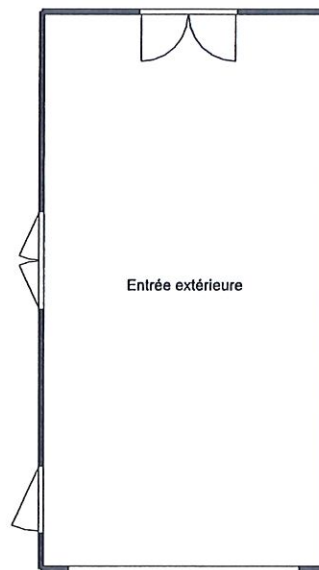
Document sans échelle remis à titre indicatif





<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY	
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114				
<i>N° planche:</i> 8/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Annexes - Rez-de-chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 30, RUE DE COURTY MONTIER 02880 TERNY SORNY
<i>N° dossier:</i> 2023-07-27-1114			
<i>N° planche:</i> 9/9	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Annexes - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :  
**MONSIEUR GERALD GRASSET**  
 Monsieur GERALD GRASSET  
 10 boulevard Paul Doumer  
 02200 SOISSONS

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 Juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que dédärées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Représentation A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amlante AVEC mention)
- Diagnostic gestion des déchets (PEMO)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mérule
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement Immeuble PERVAL / Bien
- Etat des lieux localif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic télétravail
- Diagnostic de performance numérique
- Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Constat sécurité piscine
- Millimètres de copropriété, tantièmes de charges
- Assainissement autonome
- Assainissement collectif
- Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de vérification de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif
- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public

**Garantie RC Professionnelle :** 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 26 décembre 2022, pour la Société AXA

WILLI TROPEA Notaire en France  
 Avenue de la République - 92000 Nanterre  
 92000 Nanterre - France  
 01 47 41 41 20  
 01 47 41 41 20

**AXA France IARD SA**  
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C COI - 1210 pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1